

DELIBERATION N°CS-2020/33

OBJET : *Création d'un comité d'orientations stratégiques*

L'an deux mille vingt, le douze novembre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE,
V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : B. ARTIGNY, D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, L. CHEVIKOFF,
J-C. CORBIN, S. FERRANDEZ, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD,
J-C. KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, G. MARCELLIN, F. PASTRE, B. PONCET,
L. PROTON, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 28 / Voix : 81).

Convocation en date du : 04 novembre 2020.

Nature de l'acte : Fonctionnement des assemblées – Autres (5.2.3).

Considérant la possibilité offerte par les textes au Conseil Syndical de former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions, Monsieur le Président expose qu'afin de pouvoir étudier toute question d'intérêt syndical relatif à l'avenir, l'organisation et les grands projets d'aménagement du Syndicat, nécessitant la concertation entre les communes et les intercommunalités, il est proposé de créer un Comité d'orientations stratégiques.

Ce Comité d'orientations stratégiques du SAGYRC pourra se réunir sous 2 formes :

- De manière restreinte, entre les collectivités concernées par les grands aménagements de protection contre les inondations et de restauration hydraulique des cours d'eau. Sous cette forme, le Comité réunira, outre les membres du Bureau syndical, les Maires des cinq communes concernées par les travaux de protection contre les inondations (aménagement de cours d'eau et ouvrages écrêteurs) à savoir Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, Tassin la Demi-Lune et Charbonnières-les-Bains.
- De manière élargie ouverte en plus du Président et des Vice-Présidents à l'ensemble des Maires, au Président de la Métropole et aux Présidents des intercommunalités adhérant au SAGYRC. Sous cette forme, le Comité pourra aborder des sujets touchant au territoire du SAGYRC dans son intégralité, à son administration et évoquer les grandes thématiques qui gravitent autour de l'Yzeron et de ses affluents.

Ce Comité sera convoqué par le Président à son initiative ou à la demande de l'un des Maires, du Président de la Métropole ou des Présidents d'intercommunalité intéressée, afin de valider l'avancée technique, administrative, réglementaire et les implications financières des opérations concernées, et d'orienter les décisions stratégiques liées à la gestion et au fonctionnement du Syndicat.

Pourront également participer aux réunions du comité, s'ils y sont invités par le président, les membres du bureau, les délégués des communes concernées et toute personne susceptible d'apporter un avis technique, juridique ou administratif.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts en vigueur du SAGYRC,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 81 voix pour, et selon les détails du bulletin ci-dessous :

Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	8	0	8	6	8	48	8	48	0	0	0	0
CCVL	4	0	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
Communes	14	0	14	1	14	14	14	14	0	0	0	0
TOTAL			28			81		81	0		0	

ARTICLE UNIQUE : De créer un comité d'orientations stratégiques dans les conditions exposées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/11/20
et de la publication le 20/11/20

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

